



Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité

LE CONTROLEUR DU TRAVAIL

à
BAN ASBESTOSE France



Direction Départementale
du Travail, de l'Emploi et de
la Formation Professionnelle
de PARIS

Inspection du Travail
Section 13A

9/11, rue Georges Pitard
75740 PARIS CEDEX 15

Téléphone : 01.40.45.36.27
Télécopie : 01.48.56.05.42

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,152€/mh
(Module 0.077)
www.travail.gouv.fr

Paris, le 13 JUIN 2008

Référence : MTM/MH

Monsieur,

Vous m'avez adressé le 25 février et le 21 avril 2008 des courriers concernant les travaux de désamiantage de la Tour Albert située 33 rue Croulebarbe PARIS 13^{ème}.

Dans ces courriers vous attiriez mon attention sur les risques entraînés par les travaux de désamiantage du local technique attenant au parking qui devait être effectué le 25 26 27 février 2008 ;

Vous releviez également que les dalles de sol en vinyle amiante étaient dégradées à certains étages, entraînant un risque pour le personnel de ménage.

Les travaux de désamiantage du local technique attenant au parking ont eu lieu le 21 et le 22 avril 2008. Des interventions ont été réalisées préalablement sur le flocage du parking (*passage de l'arrivée d'air, fixation des câbles électriques*) en vue de ces travaux de désamiantage.

Vous mentionnez dans votre courrier que le dossier technique amiante de la Tour Albert (du 31 mars 2005) contient la préconisation suivante en ce qui concerne les parkings : « *Nous préconisons de faire réaliser une expertise avant travaux préalablement à toute intervention sur le flocage* ».

Cette précaution se justifie par le fait que des prélèvements réalisés en 1996 dans le parking du 1^{er} étage ont révélé la présence de flocage amianté bien que les prélèvements de 2005 aient conclus à l'absence d'amiante.

A ma connaissance, il n'y a pas eu d'autres expertises réalisées sur le flocage des parkings avant ces interventions ; ces travaux auraient dus être précédés de nouvelles expertises, comme le préconise le dossier technique amiante.



En ce qui concerne les dalles de sol en vinyl amiante sur les paliers desservant les appartements du bâtiment A, je me suis rendue sur place le 4 juin afin de vérifier l'état de ces dalles.

Les dalles des paliers des 1^{er}, 5^{ème}, 9^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème} et 20^{ème} étages qui sont susceptibles d'être collées avec une colle amiantée sont en bon état (à l'exception d'une dalle décollée au 9^{ème} étage).

J'ai constaté qu'il y avait au 7^{ème} étage plusieurs dalles arrachées ou cassées qui n'avait pas été remplacées. Dans la mesure où un doute existe sur la présence de colle amiantée à ce niveau, il convient de vérifier, avant le remplacement de ces dalles, que la colle présente n'est pas amiantée.

J'adresse un courrier à Monsieur François QUERREC, principal de copropriété de la société LAMY, syndic de la Tour Albert pour lui rappeler que tous les travaux effectués sur ce bâtiment doivent respecter les préconisations du dossier technique amiante, notamment concernant les interventions sur le flocage des parkings ou le remplacement des dalles de sol.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

LE CONTROLEUR DU TRAVAIL



Mme Marie-Thérèse MARIN